



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la mer et  
du littoral de Corse**

**Service gestion intégrée  
de la mer et du littoral**

**Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
portant dérogation de prélèvement de feuilles de Cymodocée (*Cymodocea nodosa*),  
espèce végétale protégée, à des fins scientifiques.**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu** le décret n° 2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;
- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse ;

- Vu** l'arrêté n°2A-2022-03-03-00022 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. Riyad Djaffar, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté 2A-2022-07-19-00002 du 19 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction de la mer et du littoral de Corse pour les affaires relevant du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire en date du 15 janvier 2024 à l'appui du formulaire CERFA n° 13617\*01 ;

**Considérant** que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins d'expertise scientifique afin d'inventorier la production de Composés Organiques Volatils Biogéniques (COV) produits par la Cymodocée ;

**Considérant** que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;

**Considérant** que le prélèvement de quelques feuilles de Cymodocée (*Cymodocea nodosa*) a une incidence négligeable sur cette espèce et ne la met pas en danger ;

**Considérant** que la demande a reçu un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Corse en date du 22 février 2024;

*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Bénéficiaire** : Université de Corse, UMR CNRS 6134 - Sciences Pour l'Environnement

**Article 2** - **Nature de la dérogation et localisation** :

Le bénéficiaire est autorisé à prélever en mer au Nord du Golfe de Porto-Vecchio :

- 10 feuilles extérieures de *Cymodocea nodosa* aux 4 saisons (Hiver, Printemps, Été, Automne 2024), soit 40 feuilles au total
- La coupe est réalisée à l'aide de ciseaux au niveau des feuilles extérieures du faisceau.

**Article 3** - **Durée de l'autorisation** :

L'autorisation est valable à compter de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 4** **Démarrage des opérations**

Le bénéficiaire devra informer la DMLC par courriel (pem.dmlc@mer.gouv.fr) du démarrage des opérations.

**Article 5** - **Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire** :

Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction de la mer et du littoral de Corse, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation avant le 31 mars 2025.

- Article 6 - Mesures de contrôle**  
La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.
- Article 7 - Sanctions :**  
Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.
- Article 8 - Exécution :**  
Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*